



Une **famille** unie,
une famille **protégée**.



Votre service d'assistance à domicile.

▶ N°Azur 0 810 071 071

24 heures/24 - 7 jours/7

**Coût d'une communication locale
à partir d'un poste fixe**

EN CAS D'URGENCE MEDICALE A VOTRE DOMICILE...

PERMANENCE MEDICALE

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services appropriés si vous ne savez, sur le moment, à qui vous adresser.

PERSONNEL MEDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins seront pris en charge par GRM dans la limite de vos garanties.

RESERVATION ET TRANSFERT A L'HOPITAL

A votre demande et si votre état de santé le nécessite, sur prescription médicale, nous pouvons vous réserver une place en milieu hospitalier et organiser, sans prise en charge, votre transfert en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche (dans un rayon de 50 Km autour de votre domicile).

PORTAGE DE MEDICAMENTS

Si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin, nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement. Vous devez alors faire l'avance de leur coût, en demandant le remboursement à la Sécurité sociale puis à GRM.

VOUS ÊTES HOSPITALISE(E) DE FACON IMPREVUE (*) ...

() Par hospitalisation imprévue, il convient d'entendre toute hospitalisation dont la survenance n'était pas connue du bénéficiaire 5 jours avant son déclenchement.*

Vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) à la suite d'une maladie soudaine ou un accident corporel pour une durée supérieure à 48 heures, nous vous faisons, dès le 1^{er} jour, bénéficier des garanties suivantes :

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

PRESENCE D'UN PROCHE A VOTRE CHEVET

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation, nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 40 € par nuit.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile, dans la limite de cinq journées.
- soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 5 jours consécutifs au plus.

PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS DEPENDANTS

Cette garantie s'exerce de la même façon que «LA PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS»

AIDE A DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 10 heures réparties sur 5 jours ouvrés faisant suite à l'hospitalisation ou au retour au domicile. Le nombre d'heures et la durée d'application sont, dans tous les cas, déterminés par notre service médical.

NB : Cette garantie s'exerce également et dans les mêmes conditions en cas :

- d'immobilisation au domicile supérieure à 5 jours à la suite d'un accident corporel ;
- de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours ;
- d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans nécessitant la présence d'un des parents à son chevet (dans ce cas la prise en charge est limitée à une intervention par an et par adhérent).

GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES...

Vous ne savez pas à qui confier vos animaux domestiques, nous organisons et prenons en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence d'un mois.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHERAPIE OU CHIMIOOTHERAPIE ...

AIDE A DOMICILE

A votre demande, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à raison de 2 ou 4 heures qui suivent chaque séance de soins et à concurrence de 10 heures sur la durée du traitement.

EN CAS DE MATERNITE ...

AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

En cas de 1^{ère} maternité et/ou de naissance multiple (jumeaux, triplés...), nous mettons à votre disposition une auxiliaire puéricultrice à votre domicile (3 heures) au cours des 5 jours ouvrés qui suivent votre sortie de la maternité.

Cette personne qualifiée vous aidera à vous organiser en vous rappelant, notamment, les principes essentiels relatifs aux soins de votre/vos bébé(s)

AIDE A DOMICILE

En cas de **naissance multiple (jumeaux, triplés...)**, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 10 heures réparties sur les 5 jours ouvrés qui suivent votre sortie de la maternité.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

PRESENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISE

Votre enfant de moins de 16 ans est hospitalisé à plus de 50 km de votre domicile, nous mettons à votre disposition ou à celle de tout autre membre de votre famille un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet.

Nous prenons également en charge vos frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 40 € par nuit.

GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSE

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 16 ans à rester immobilisé à votre domicile, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- soit le transfert, aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- soit sa garde par du personnel qualifié, ce pendant 5 jours ouvrés consécutifs au plus et à concurrence de 30 heures.

Cette possibilité ne s'exerce toutefois qu'après épuisement des congés pour « garde d'enfant malade » auxquels peuvent prétendre les parents.

NB : La garantie « Garde d'enfant malade » s'applique dans la limite de deux interventions par année civile pour chaque enfant et dans tous les cas doit nous être confirmée par l'envoi ultérieur d'un certificat médical établi avant l'appel.

SOUTIEN PEDAGOGIQUE A DOMICILE

Votre enfant est en convalescence à votre domicile à la suite d'une hospitalisation et ne peut retourner à l'école avant plus de 15 jours : nous mettons à votre disposition les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, à compter du 16^{ème} jour et dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (de la primaire à la terminale) à concurrence de 2 heures par journée d'absence (hors jours fériés et période de vacances scolaires) tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe, et jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL DE LA NOUNOU

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 heures ou immobilisation au domicile supérieure à 48 heures) consécutif à une maladie soudaine ou à un accident corporel, nous organisons et prenons en charge :

- soit la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures sur 5 jours ouvrés consécutifs au maximum ;
- soit le transfert aller-retour à votre domicile d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert des enfants au domicile de celui-ci.

SPECIAL SENIORS ...

ACCOMPAGNEMENT CONVALESCENCE...

TELE-ASSISTANCE MEDICALISEE

Si vous êtes âgé(e) de 65 ans et plus, et vous vous trouvez isolé pendant votre convalescence après une hospitalisation de longue durée (plus de 15 jours), nous mettons gracieusement à votre disposition un appareil de télé-assistance médicalisée (PRE-VIFIL) pendant une durée de 3 mois. Au-delà de cette période, nous pouvons, à votre demande, prolonger cette mise à disposition à un tarif préférentiel.

Cette garantie s'applique également pour toute hospitalisation supérieure à 48 heures dès lors que vous êtes âgé(e) de plus de 80 ans.

Ce service permet d'entrer en contact 7j/7 et 24 h/24 avec une plate-forme médicalisée pour se faire secourir en cas de problème.

ACCOMPAGNEMENT PERTE D'AUTONOMIE

« ALLO INFO DEPENDANCE »

Nous mettons à votre disposition un service d'informations téléphoniques « dépendance » : médical, paramédical, social, organisationnel.

EN CAS DE RECONNAISSANCE D'UN ETAT DE DEPENDANCE :

Nous vous accompagnons vous et/ou vos proches vous ayant à leur charge dans les démarches :

- Aide à la constitution de dossiers (pièces, bilans, nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée...)
- Aide à la recherche d'établissements spécialisés (cliniques, maisons de retraites médicalisées ou non, centres d'hébergement de soins de longue durée...)
- Aide à l'aménagement du domicile (conseils, recherche de prestataires spécialisés : Pact-Arim, ergothérapeute... et de financement le cas échéant)

AIDE AUX AIDANTS...

INFORMATIONS / ORIENTATION

Service d'informations sur les droits et les démarches consécutifs à l'entrée en dépendance d'un proche : les différentes pistes en termes de soutien et de formation, les associations d'aidants, les sites spécialisés...

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Des psychologues cliniciens sont également là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et le réconfort dont vous avez besoin. Si vous le souhaitez, ils peuvent ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile..

Nous organisons et prenons en charge la 1^{ère} séance à concurrence de 50 €.

PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DE LA PERSONNE DEPENDANTE

Nous pouvons vous aider à l'organisation des prestations appropriées (garde malade, aide-soignante...) lorsque vous devez vous absenter (vacances, prise de repos...) ou lorsque vous êtes victime d'un aléa de santé.

ORGANISATION DE SERVICES DOMESTIQUES

Analyse du besoin, recherche et mise en relation avec des prestataires qualifiés et agréés « Service à la Personne » (ménage, courses, portage de repas, petits travaux d'entretien...)

SERVICE INFOS...

INFORMATIONS JURIDIQUES, « VIE PRATIQUE » ET SOCIALES

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toutes informations juridiques ou pratiques concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aide aux budgets, à la famille et au logement...

INFO SANTE SERVICE

Prévention : vaccinations, prévention bucco-dentaire, allergies, diététique, dépistage et prévention des cancers, des maladies cardio-vasculaires... ;

Mode de vie : facteurs de risques et hygiène de vie (tabac, drogue, alcool, pollution, alimentation...)

Techniques nouvelles : soins palliatifs, chirurgie ambulatoire, médecins doux, transplantations et greffes... ;

Examens médicaux : information sur la nature des divers examens et analyse (radiologie, biologie, scanner, IRM, échographie...)

Cordonnées utiles : centres de consultation spécialisés, associations de patients, établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme...).

POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'accès au service d'assistance est réservé exclusivement à vous-même, adhérent au GRM au titre d'une garantie santé ouvrant droit au Service d'Assistance, et, pour autant qu'ils bénéficient de cette même garantie, votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge fiscale vivant sous votre toit.

Vous perdez le bénéfice de ces garanties dès lors que vous n'êtes pas à jour des cotisations de la Mutuelle ou que vous en êtes radié.

dans quelles circonstances ?

GRM Assistance est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (maladie soudaine ou accident corporel) vient chambouler votre quotidien... et que dans l'urgence vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux.

C'est pourquoi les garanties de GRM Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

comment s'exercent-elles ?

Les prestations de GRM Assistance sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique dès lors que votre demande entre dans le champ d'application des garanties.

Leur durée d'application et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'évènement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

Cas non garantis

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du service le meilleur, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :


- les conséquences d'hospitalisation connues de l'adhérent plus de 5 jours avant son entrée dans l'établissement de soins ;
- les conséquences de maladies mentales ;
- les conséquences de l'usage de drogues, stupéfiants ou produits médicamenteux non prescrits par un médecin ;
- les états de grossesse et leurs complications (à l'exception des séjours en maternité pour grossesse pathologique supérieure à 8 jours) ;
- toute intervention volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique, etc.)
- les hospitalisations répétitives pour une même cause ;
- les maladies chroniques et/ou répétitives, complications, rechute de maladies constituées antérieurement.

Pour bénéficier de nos services... ...rien de plus simple !

- **Composez le**  **N°Azur** **0 810 071 071** (*)
(pour le coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
- **Communiquez-nous votre code d'accès au service (71986) puis votre numéro de Sécurité Sociale.**
- **Exposez-nous votre problème...
... et nous vous trouverons une solution !**

(*) Vous pouvez également nous joindre en appelant le **01 47 11 12 38**

IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés au  **N°Azur** **0 810 071 071** et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication du n° de dossier).

GRM ASSISTANCE
est garantie par **FIDELIA ASSISTANCE S.A.**
au capital de 3 840 000 €
Société régie par le Code des Assurances
27 quai Carnot – 92212 Saint Cloud Cedex



**15 rue Rouget de Lisle – BP 25
71301 MONTCEAU Cedex**

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,
inscrite au Registre National des Mutuelles sous le n° 778 607 713

E mail : grm@mutuellegrm.fr

Agence et permanences locales :

**CHALON - MACON - LE CREUSOT - AUTUN - LOUHANS - MONTCHANIN – GENELARD - DIGOIN
- GUEUGNON - PARAY - DIJON - ROANNE - AUXERRE - BELFORT - BESANCON - NEVERS.**

Internet : www.mutuellegrm.fr